

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Présent(e)s : M. BOULORD, Mme BLANC, MM BONO, ROBIN.

Absents excusés : MM. PINEAU, HUGOT, REPELLIN, GALLIN

COURRIERS

US RO-CLAIX : les problèmes de licences sont gérés par la LAuRAFoot.

CVL38 : le comité directeur de ce vendredi 27 Septembre étudie le problème des éducateurs D1 et D2.

DECISIONS

N° 002 : SAINT QUENTIN SUR ISERE / EYBENS – SENIORS - D3 – POULE A – MATCH DU 8/09/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de SAINT QUENTIN SUR ISERE pour la dire recevable :

Considérant ce qui suit :

- Après vérification auprès du fichier de la LAuRAFoot, il s'avère que les joueurs du club d'EYBENS qui présentaient des licences non validées, sont qualifiés à la date de la rencontre du 8/09/2019.

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°003 : CORBELIN US 3 / CESSIEU AS 2 – SENIORS – D5 – – MATCH DU 22/09/2019.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de CORBELIN pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de CESSIEU une demande d'évocation du club de CORBELIN sur la participation du joueur HERBIN CONTAMIN Frédéric , licence n° 2578627809, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de CESSIEU de lui faire part de ses observations avant le 1/10/2019, délai de rigueur.

N°004 : VALLEE DU GUIERS 2 / L'ISLE D'ABEAU 2 – U15 – D2 – POULE E – MATCH DU 21/09/2019.

La Commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de VALLEE DU GUIERS pour la dire **irrecevable** : (qualification joueurs)

Sur la forme : **n'est pas un motif sujet à évocation**

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier de la LAuRAFoot, il s'avère que tous les joueurs du club de **L'ISLE D'ABEAU** étaient qualifiés à la date de la rencontre (21/09/2019)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°005 : E.C.B.F. 2- AS CHEYSSIEU 2 - SENIORS – D5 POULE F - MATCH DU 22/09/19

Dossier ouvert pour match non joué :

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club d'E.C.B.F.
- Le courrier du club de CHEYSSIEU
- L'horaire du site de District Isère football (15 h 00) et la non-corrrection apportée par le District Isère football.

Par ce motif, la C.R. décide :

Match à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°006 : VALLEE DU GUIERS / ST ANDRE LE GAZ –U13 – N2 - POULE I – MATCH DU 14/09/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VALLEE DU GUIERS pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Considérant ce qui suit :

- Après vérification auprès du fichier de la LAuRAFoot, il s'avère que le joueur BERNARD Mathéo, n'était pas qualifié à la date de la rencontre 14/09/2019 qualification le 16/09/19

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de SAINT ANDRE LE GAZ (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de VALLEE DU GUIERS (trois (3) points, 4 buts).

Score de la rencontre : 4 / 4

Le club de SAINT ANDRE LE GAZ est amendé de la somme de 1 x 30 € = 30 € pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Le club de VALLEE DU GUIERS est crédité des frais de dossier.

Le club de SAINT ANDRE LE GAZ est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 SEPTEMBRE 2019

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Septembre 2019.

520296 ABBAYE US (sous réserve d'encaissement)

523821 USVO GRENOBLE (sous réserve d'encaissement)

536259 ST MAURICE L'EXIL

539465 MISTRAL FC

544455 COTE ST ANDRE FC (sous réserve d'encaissement)

560144 FC VIRIEU VALONDRAS (sous réserve d'encaissement)

581454 VOIRON MOIRANS FC (sous réserve d'encaissement)

582106 EYZIN SAINT SORLIN FC (sous réserve d'encaissement)

582776 FC AGNIN

611524 BELLEDONNE MEYLAN

760107 VOUREY FOOT

518931 NIVOLAS CS

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77

SECRETAIRE

Aline BLANC